



**conseil général de l'Environnement et du Développement durable
AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE**

Communiqué de presse

Mardi 13 juillet 2010

**L'autorité environnementale a rendu trois avis
lors de sa séance du
8 juillet,**

sur les projets suivants:

- ***ligne électrique souterraine France-Espagne, entre Baixas et la frontière franco-espagnole au Perthus***
- ***mise à 2x2 voies de la RN 61 entre l'A 4 et la RD 674 à Hambach et Woustviller (Moselle)***
- ***canalisation de transport de gaz « Artère du Perche », allant de Cherré (Sarthe) à Saint-Arnoult-des-Bois (Eure et Loir)***

1) ligne électrique souterraine entre Baixas et la frontière franco-espagnole au Perthus

Ce projet de création d'une ligne électrique enterrée entre la France et l'Espagne a pour objectif de renforcer l'interconnexion entre les réseaux des deux pays. Il fait suite à des concertations multiples depuis une quinzaine d'années, ayant conduit au projet actuel après élimination de variantes possibles.

Le projet soumis à l'Ae ne porte que sur la partie française d'un ouvrage qui constitue un tout avec le tronçon espagnol : L'Ae recommande de traiter les dossiers de ce type par une évaluation environnementale globale unique, et un recueil conjoint des observations du public de part et d'autre de la frontière.

L'Ae constate que la solution de ligne enterrée limite considérablement les impacts environnementaux. Elle recommande de compléter la présentation du champ magnétique et les études traitant de ses effets sur la santé, l'échauffement du sol, la faune et la flore, ainsi que certains effets du chantier (pistes, stockage des déblais).

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud Clouët de Crépy : 01 40 81 68 11

CGEDD / AE : Véronique Girard-Vivier : 01 40 81 23 73

2) Mise à 2x2 voies de la RN 61 entre l'A 4 et la RD 674 à Hambach et Woustviller (Moselle)

Ce projet porte sur la poursuite de la mise à 2x2 voies de la RN 61.

L'Ae apprécie certaines mesures d'atténuation des impacts environnementaux négatifs cités dans le dossier.

Elle recommande cependant :

- d'évaluer les quantités de matière polluante avant et après travaux et les effets des rejets au regard des objectifs de bon état écologique des eaux, en raison de la présence d'une zone Natura 2000 située à l'aval
- de compenser les destructions de surfaces forestières, de la ripisylve du Bentzerichgraben, des prairies et des zones humides.
-

3) Artère du Perche, canalisation de transport de gaz allant de Cherré (Sarthe) à Saint-Arnoult-des-Bois (Eure et Loir)

Ce projet porte sur la construction d'une canalisation de transport de gaz, de 68 km qui traverse la Sarthe, l'Orne et l'Eure et Loire.

L'Ae a apprécié la qualité du dossier. Ses recommandations portent sur certaines précisions à apporter aux mesures de protection de la qualité des eaux, aux précautions pour éviter la destruction d'espèces protégées, et à la présentation du dossier d'enquête publique et en particulier du résumé non technique.

Retrouvez l'avis complet avec ses annexes sur le site internet :
<http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr>

Rappelons que l'autorité environnementale du conseil général de l'Environnement et du Développement durable, créée par le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 donne des avis, rendus publics, sur les évaluations des impacts des grands projets et programmes sur l'environnement. La création de l'autorité environnementale répond aux législations européennes et nationales.

Ces dernières prévoient que les évaluations d'impacts environnementaux des grandes opérations sont soumises à l'avis, rendu public, d'une « autorité compétente en matière d'environnement ». Ces prescriptions visent à faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent (convention d'Aarhus, charte constitutionnelle), et à améliorer la qualité des projets avant la prise de décision.

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud Clouët de Crépy : 01 40 81 68 11

CGEDD / AE : Véronique Girard-Vivier : 01 40 81 23 73